

Consultation ouverte du 5 juillet au 6 octobre 2023.

Repère de lecture :

Thème	SRS
1. Orientations stratégiques et / ou objectifs opérationnels ou non	P. 56
2. Rappel de la réglementation	P. 223
3. Création de conditions techniques de fonctionnement ou conditions d'implantation propres à la région	Néant
4. Arrêté de zonage de la région	P. 166
5. OQOS avant, après, état des lieux avant-après, taux d'équipement	P.225
6. Références coopération- restructuration- regroupement	Néant
7. Structure juridique nouvelle	Néant
8. Télésanté	P. 141
9. Lien avec les autres activités de soins	Néant
10. Gradation de l'activité (en sus de ce qui est prévu par les textes)	Néant
11. Permanence des soins	Néant
12. Problèmes rencontrés par l'ARS	Néant
13. Points de vigilance	

1. Orientations stratégiques- objectifs opérationnels

Objectif général 7 : réduire les inégalités sociales et territoriales liées au cancer et notamment par le Renforcement de la démographie médicale : « Même si la densité de médecins oncologues et de radiothérapeutes tend à augmenter, on constate que les Hauts-de-France restent dans la situation la plus défavorable en densité de ces professionnels comparativement aux autres régions. En effet, avec une densité régionale s'élevant à 1,2 oncologues médicaux en moyenne pour 100 000 habitants contre 1,9 en France métropolitaine en 2021, la région est particulièrement en retrait. Par conséquent, la politique de lutte contre les cancers doit s'accompagner d'une politique régionale en faveur de la démographie médicale afin de garantir une prise en charge de qualité qui réponde aux enjeux de l'épidémiologie régionale et d'équité d'accès aux soins sur les territoires de proximité. »

Pour cela, il est prévu de « Mutualiser des terrains de stage entre les deux subdivisions en oncologie médicale et en radiothérapie ».

Aucun objectif opérationnel ou orientation stratégique propre à la chirurgie oncologique si ce n'est pour ce qui concerne les ressources médicales.

2. Rappel de la réglementation

Rappel des décrets issus de la réforme des autorisations sanitaires et de l'activité de traitement du cancer redéfinissant les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement :

« Les nouveaux textes renforcent les déterminants transversaux de qualité, instaurent pour les adultes une gradation de l'offre de chirurgie oncologique et de Traitements médicamenteux

systemiques du cancer (TMSC), modifient les seuils d'activités attendus et régulent l'offre de traitement du cancer pédiatrique par l'ARS, même si le principe d'appartenance aux Organisations régionales interhospitalières de recours en oncologie pédiatrique (OIR) labellisées par l'Institut national du cancer (INCa) demeure.

L'activité de soins de traitement du cancer comprend trois modalités :

- la chirurgie oncologique,
- la radiothérapie externe et la curiethérapie,
- les Traitements médicamenteux systémiques du cancer (TMSC). »

Rappel de la définition de la chirurgie oncologique et de la gradation des prises en charge:

« La chirurgie oncologique constitue un traitement à visée curative de la tumeur cancéreuse réalisé dans un secteur interventionnel.

Elle comprend la chirurgie conservatrice, le curage ganglionnaire, la chirurgie radicale, la chirurgie de résection tumorale macroscopiquement complète en cas de carcinose péritonéale, la chirurgie des métastases, les techniques de destruction tumorale non percutanée, la chirurgie de reconstruction immédiate dans le même temps opératoire que l'exérèse, ainsi que la chirurgie de la récurrence.

Elle s'organise au travers de trois mentions :

– Mention A : chirurgie oncologique chez l'adulte pour l'une ou plusieurs des sept localisations de tumeurs suivantes, mentionnées dans l'autorisation, et hors chirurgie complexe citée en mention B :

o A1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive ;

o A2 : Chirurgie oncologique thoracique ;

o A3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde ;

o A4 : Chirurgie oncologique urologique ;

o A5 : Chirurgie oncologique gynécologique ;

o A6 : Chirurgie oncologique mammaire ;

o A7 : Chirurgie oncologique indifférenciée.

– Mention B : en sus de la chirurgie oncologique chez l'adulte autorisée en mention A, réalisation des missions de recours ainsi que la chirurgie complexe multiviscérale ou multidisciplinaire ou de la récurrence des tumeurs malignes chez l'adulte ou la chirurgie oncologique en zone irradiée, pour l'une ou plusieurs des cinq localisations de tumeurs prévues ci-après :

o B1 : Chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe, y compris les atteintes péritonéales ;

o B2 : Chirurgie oncologique thoracique complexe, comprenant la pratique de chirurgie des cancers de la trachée, des cancers envahissants le rachis, le coeur ou la paroi thoracique ;

o B3 : Chirurgie oncologique de la sphère oto-rhino-laryngée, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe, comprenant la pratique de chirurgie d'exérèse avec reconstruction complexe dans le même temps opératoire que l'exérèse ;

o B4 : Chirurgie oncologique urologique complexe, comprenant les pratiques de chirurgie des cancers avec atteinte vasculaire ou lombo-aortique ;

o B5 : Chirurgie oncologique gynécologique complexe, comprenant la chirurgie des cancers avec atteinte péritonéale.

– Mention C : chirurgie oncologique chez l'enfant et les adolescents de moins de dix-huit ans. »

3. Création de conditions techniques de fonctionnement ou condition d'implantation propres

Néant.

4. Arrêté de zonage de la région

Ces objectifs sont exprimés en nombre d'implantations pour chacune des zones d'activités de soins, ainsi qu'en implantations et, le cas échéant, en appareils pour les EML.

Ce zonage a été fixé par décision DOS-SDES-AUT-n°2023-02 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 1er février 2023 portant modification de la décision du 15 juin 2017 en annexe 1.

L'activité de traitement du cancer fait partie des 23 zones définie par la présente décision comme suit :

Zones d'activités de soins et d'équipements matériels lourds prévues au A de l'article 1^{er} de la présente décision :



Zone n°1A – Dunkerquois – Flandre Maritime	Zone n°13A – Béthunois
Zone n°2A – Flandre intérieure	Zone n°14A – Lens – Hénin-Beaumont
Zone n°3A – Lille	Zone n°15A – Arrageois
Zone n°4A – Roubaix – Tourcoing	Zone n°16A – Abbeville
Zone n°5A – Douaisis	Zone n°17A – Amiens
Zone n°6A – Valenciennois	Zone n°18A – Beauvais
Zone n°7A – Cambrésis	Zone n°19A – Compiègne – Noyon
Zone n°8A – Sambre-Avesnois	Zone n°20A – Creil – Senlis
Zone n°9A – Calaisis	Zone n°21A – Péronne – Saint-Quentin – Hirson
Zone n°10A – Audois	Zone n°22A – Laon
Zone n°11A – Boulonnais	Zone n°23A – Soissons – Château-Thierry
Zone n°12A – Montreuillois	

L'arrêté définit également la liste des commune par zones.

5. OQOS avant, après, état des lieux, taux d'équipement

I. État des lieux

Néant

II. OQOS identifiés par SRS 2023-2028

Spécificité de la région Hauts-de-France : explication de sa méthodologie dans la détermination des implantations.

Le schéma indique pour ce qui concerne le volet « traitement du cancer » :

« *La détermination des implantations a été guidée par :*

- *le respect des nouvelles conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement ;*
- *la prise en compte des déclarations d'intention des établissements de santé de la région, recueillis au travers d'une enquête ad hoc et de plusieurs temps dédiés à la concertation spécifique à cette activité de soins ;*
- *les résultats de l'enquête sur la radiothérapie réalisée par le dispositif spécifique régional Onco-Hauts-de-France ;*
- *l'activité 2021 et 2022 des établissements dans ce domaine, extraite du PMSI via le nouvel algorithme INCa, au regard de l'historique de cette activité pour chaque établissement antérieurement autorisé. »*
- *le respect d'un maillage territorial équilibré en termes d'accès aux soins, dans des considérations respectant les volumes de populations, les files actives de patients, les indicateurs de mortalité et les taux de recours et de fuites ;*
- *les conditions techniques propres à l'activité de soins critiques, notamment pour la prise en charge des activités relevant de mention B. »*

Tableau 18-1 : CHIRURGIE ONCOLOGIQUE													
Zones	OBJECTIFS QUANTIFIÉS												
	Implantations cibles												
	A1	B1	A2	B2	A3	B3	A4	B4	A5	B5	A6	A7	C
Zone n°1A - Dunkerquois - Flandre Maritime	0	2	0	0	1	0	0	2	0	1	2	2	0
Zone n°2A - Flandre intérieure	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0
Zone n°3A - Lille	1	7	1	2	0	2	0	7	0	5	5	8	2
Zone n°4A - Roubaix - Tourcoing	0	3	0	0	0	1	0	2	0	1	2	3	0
Zone n°5A - Douaisis	0	2	0	0	0	0	0	1	1	0	1	2	0
Zone n°6A - Valenciennois	0	4	0	1	0	2	0	2	1	1	3	4	0
Zone n°7A - Cambrésis	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1	4	0
Zone n°8A - Sambre - Avesnois	1	2	0	0	0	0	1	1	1	0	2	2	0
Zone n°9A - Calaisis	0	2	0	0	0	0	0	1	0	1	2	2	0
Zone n°10A - Audomarois	0	2	0	0	1	0	0	1	0	0	1	2	0
Zone n°11A - Boulonnais	0	2	1	0	0	2	0	2	1	0	2	2	0
Zone n°12A - Montreuillois	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0
Zone n°13A - Béthunois	0	4	1	0	0	1	0	2	2	0	3	4	0
Zone n°14A - Lens - Hénin-Beaumont	0	3	0	0	0	1	0	3	0	1	1	3	0
Zone n°15A - Arrageois	0	2	1	0	0	1	0	2	1	0	1	2	0
Zone n°16A - Abbeville	1	1	0	0	0	1	0	2	0	0	1	2	0
Zone n°17A - Amiens	0	3	1	1	0	2	0	3	0	2	2	3	1
Zone n°18A - Beauvais	0	1	0	0	0	1	0	1	0	1	1	2	0
Zone n°19A - Compiègne - Noyon	0	2	0	0	0	1	0	2	0	1	1	2	0
Zone n°20A - Creil - Senlis	0	2	0	0	0	0	0	2	0	1	1	2	0
Zone n°21A - Péronne - Saint-Quentin - Hirson	0	2	0	0	0	1	0	2	1	0	1	2	0
Zone n°22A - Laon	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0
Zone n°23A - Soissons - Château-Thierry	0	1	0	0	0	0	0	2	1	0	1	3	0
Total Hauts-de-France	6	50	5	4	2	17	2	43	10	15	36	59	3

Pour la mention A 1 chirurgie oncologique viscérale et digestive : sur les 23 zones **six** sont identifiées avec une implantation disponible.

Pour la mention B 1 chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe : **cinquante** implantations sont identifiées. La zone n° 22 A LAON étant la seule zone dépourvue d'implantation.

Pour la mention A 2 chirurgie oncologique thoracique : **cinq** implantations sont identifiées pour la zone 3 A LILLE ; la zone 11 A BOULONNAIS, zone 13 A BETHUNOIS, zone 15 A ARRAGEOIS, zone 17 A AMIENS.

Pour la mention B 2 chirurgie oncologique thoracique complexe: **quatre** implantations sont identifiées dont **deux** sur la zone 3 A LILLE ; **une** implantation sur zone 6 A VALENCIENNOIS et **une** implantation supplémentaire 17 A AMIENS.

Pour la mention A 3 chirurgie oncologique sphère ORL, cervico et maxillo -faciale (dont cancer thyroïde) : **deux** implantations disponibles dont **une** sur la zone 1 A DUNKERQUOIS-FLANDRE MARITIME et **une** sur la zone 10 A AUDOMAROIS.

Pour la mention B 3 chirurgie oncologique de la sphère ORL et maxillo-faciale complexe : **dix-sept** implantations sont disponibles dont :

Deux implantations disponibles sur la zone 3 A LILLE.

Une implantation disponible pour la zone 4 A ROUBAIX TOURCOING.

Deux implantations disponibles sur la zone 6 A VALENCIENNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 7 A CAMBRESIS.

Deux implantations disponibles sur la zone 11 A BOULONNAIS.

Une implantation disponible pour la zone 13 A BETHUNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 14 A LENS HENIN BEAUMONT.

Une implantation disponible pour la zone 15 A ARRAGEOIS.

Une implantation disponible pour la zone 16 A ABBEVILLE.

Deux implantations disponibles sur la zone 17 A AMIENS.

Une implantation disponible pour la zone 18 A BEAUVAIS.

Une implantation disponible pour la zone 19 A COMPIEGNE NOYON.

Une implantation disponible pour la zone 21 A PERONNE- SAINT QUENTIN- HIRSON.

Pour la mention A 4 chirurgie oncologique urologique : **deux** implantations disponibles dont **une** sur la zone 8 A SAMBRE- AVESNOIS et **une** sur la zone 12 A MONTREUILLOIS.

Pour la mention B 4 chirurgie oncologique urologique complexe : **quarante-trois** implantations sont disponibles dont **sept** implantations sur la zone 3 A LILLE.

Une seule zone est dépourvue d'implantation : la zone 12 A MONTREUILLOIS.

Pour la mention A 5 chirurgie oncologique gynécologique : **dix** implantations sont disponibles dont :

Une implantation disponible pour la zone 2 A FLANDRE INTERIEUR.

Une implantation disponible pour la zone 5 A DOUAISIS.

Une implantation disponible pour la zone 6 A VALENCIENNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 8 A SAMBRE-AVESNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 11 A BOULONNAIS.

Deux implantations disponibles sur la zone 13 A BETHUNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 15 A ARRAGEOIS.

Une implantation disponible pour la zone 21 A PERONNE- SAINT QUENTIN- HIRSON.

Une implantation disponible pour la zone 23 A SOISSONS- CHATEAU- THIERRY.

Pour la mention B 5 chirurgie oncologique gynécologique complexe : quinze implantations disponibles.

Une implantation disponible pour la zone 1 A DUNKERQUOIS-FLANDRE MARITIME.

Cinq implantations disponibles sur la zone 3 A LILLE.

Une implantation disponible pour la zone 4 A ROUBAIX TOURCOING.

Une implantation disponible pour la zone 6 A VALENCIENNOIS.

Une implantation disponible pour la zone 9 A CALAISIS.

Une implantation disponible pour la zone 14 A LENS HENIN BEAUMONT.

Deux implantations disponibles sur la zone 17 A AMIENS.

Une implantation disponible pour la zone 18 A BEAUVAIS.

Une implantation disponible pour la zone 19 A COMPIEGNE NOYON.

Une implantation disponible pour la zone 20 A CREIL SENLIS.

Pour la mention A 6 chirurgie oncologique mammaire : trente-six implantations disponibles.

Dont **cinq** implantations disponibles sur la zone 3 A LILLE.

La zone n° 22 A LAON étant la seule zone dépourvue d'implantation.

Pour la mention A 7 chirurgie oncologique indifférencié : cinquante-neuf implantations sont disponibles.

Dont **huit** implantations disponibles sur la zone 3 A LILLE.

La seule zone dépourvue d'implantation est la zone 2 A FLANDRE INTERIEURE.

Pour la mention C chirurgie oncologique chez l'enfant et l'adolescent de moins de 18 ans :

Trois implantations sont disponibles dont deux implantations disponibles sur la zone 3 A LILLE.

Une implantation disponible sur la zone 17 A AMIENS.

6. Références coopération- restructuration-regroupement

Néant

7. Structure juridique nouvelle

Néant

8. Télésanté

Néant

9. Lien avec les autres activités de soins

Néant

10. Gradation de l'activité

Néant

11. Permanence des soins

Néant

12. Problème rencontrés par l'ARS

Néant

13. Points de vigilance

- Absence d'état des lieux et d'analyse de l'existant permettant d'établir une analyse précise de l'avant PRS 3 et de l'après. La hausse des seuils a-t-elle pour conséquence des suppressions d'implantations ? rien n'est indiqué en ce sens.
- Absence d'évocation de la possibilité de solliciter une autorisation dérogatoire.
- Malgré un rappel de la méthodologie de détermination des implantations, le diagnostic reste en tout point lacunaire.